

LE 7 AVRIL 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge
 Karinne Lebel Gaétane Langevin
 Sonia Benoit

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 3 mars 2026.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2026-03;
 - 04 Dons et subventions;
 - 05 Demande d'appui – Journée contre l'homophobie et la transphobie;
 - 06 Certification Municipalité inclusive aux communautés+ (MIC+);
 - 07 Avis de motion – projet de règlement r1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
 - 08 Avis de motion – projet de règlement r1008-26 modifiant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
 - 09 Avis de motion – projet de règlement r1009-26 modifiant le règlement contre les nuisances de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
 - 10 Acquisition de produit de salage par l'intermédiaire du centre d'acquisitions gouvernementales;
 - 11 Modification budget panneau moteur poste Leclerc 191-25 – budget de fonctionnement;
 - 12 Poste de trésorière-adjointe – nomination;
 - 13 Autorisation de signature – trésorière-adjointe;
 - 14 Directive quant à la politique linguistique de la municipalité;
 - 15 Avis de motion – projet de règlement r1010-26 – Règlement sur les modalités de publication des avis publics;
 - 16 Approbation du règlement 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de

la Vallée du Richelieu;

- 17 Acquisition d'équipements informatiques par le centre d'acquisitions gouvernementales.
4. Sécurité publique;
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
 - 01 Octroi d'un contrat – Étude de caractérisation;
 - 02 Octroi d'un contrat – Surveillance des travaux lot 2.
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Avis de motion – projet de règlement 1006-26 modifiant le règlement de zonage 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446;
 - 02 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260029) pour le 3985 à 4320 rang de la Rivière Nord;
 - 03 Avis de motion – projet de règlement 1011-26, modifiant le règlement de zonage 751-09 pour la zone R-2;
 - 04 Avis de motion – projet de règlement 1012-26 modifiant le règlement de lotissement pour la zone R-2.
9. Loisirs et culture;
 - 01 Demande de subvention à la MRCVR dans le cadre du programme Vitalité rurale;
 - 02 Demande d'appui – construction d'un complexe 2 glaces à Beloeil;
 - 03 Embauche remplaçant(e) coordonnatrice en développement social;
 - 04 Programme assistance financière aux personnes handicapées pour le camp de jour de l'été 2026.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

62-26

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

63-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

64-26

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de mars 2026, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	1 087 117,37 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	186 529,95 \$
- salaire des employés	110 280,41 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 1 383 927,73 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

65-26

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d'une valeur ou au montant de :

- Soirée Vins & Fromages de la Fondation du CABVR	175 \$
- 49 ^{ème} édition des Jeux FADOQ de la région Richelieu-Yamaska	250 \$
- Comité de parents Bémol – concerts de fin d'année	100 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes.

66-26

Résolution de soutien et de proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer le 17 mai « journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

67-26

Résolution de soutien et de dépôt de candidature d'une certification municipale – Municipalité Inclusive aux Communautés + (MIC +)

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste d'obtenir la certification MIC +,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à l'organisme communautaire le JAG de la candidature officielle de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à l'obtention de la certification MIC +;

DE CONFIRMER QUE Madame Gaëtane Langevin sera la personne élue responsable du projet, que la responsable du développement communautaire participera au suivi, et que la coordinatrice du développement social sera autorisée à signer les divers documents nécessaires;

DE CONFIRMER que tous les engagements à prendre afin d'obtenir la certification, seront réalisés dans un délai raisonnable et en commun accord avec les personnes élues, l'ensemble des directions de la municipalité, ainsi qu'avec le JAG;

QUE la municipalité s'engage à :

- Faire diagnostic du milieu avec les personnes désignées pour la municipalité, avec le JAG;
- Établir un plan d'action avec le JAG, ayant pour but d'obtenir de la certification MIC+.
- Mettre en œuvre le plan d'action établi;
- Faire un suivi en continu avec le JAG, sur les engagements inclus dans le plan d'action;
- Contribuer sous forme de don, la somme annuelle de 400,00 \$;
- Communiquer à la population son intention d'obtenir la certification MIC+, ainsi que sur les avancées jusqu'à son obtention.

Avis de motion – Projet de règlement 1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste

Avis de motion est par la présente donné par Madame Guylaine Thivierge qu'un projet de règlement 1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de mettre à jour les obligations et attentes envers les élus municipaux et forme un engagement de leur part à respecter des règles strictes d'éthique et de déontologie.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – Projet de règlement 1008-26 modifiant le règlement 847-14 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de règlement 1008-26 modifiant le règlement 847-14 relatif à la régie interne des

séances du conseil municipal est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif d'intégrer l'enregistrement et la diffusion des séances et de préciser le déroulement des périodes de questions.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – Projet de règlement 1009-26 modifiant le règlement 644-00 concernant les nuisances

Avis de motion est par la présente donné par Madame Sonia Benoit qu'un projet de règlement 1009-26 modifiant le règlement 644-00 concernant les nuisances est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions concernant les rebus.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

68-26

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

69-26

Modification de la résolution 191-25 concernant l'affectation des dépenses pour la modernisation de la station de relevage du poste Leclerc

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 191-25 afin d'affecter ladite dépense au bon poste budgétaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la résolution 191-25 sont les suivantes :

Il y a lieu de modifier la phrase suivante : « Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 89 696,78 \$ taxes nettes et d'en affecter la dépense au surplus non affecté. »;

Par la phrase par la suivante : « Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 89 696,78 \$ taxes nettes et d'en affecter la dépense au budget de fonctionnement. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications de la résolution 191-25 telle que décrites ci-dessus.

70-26

Poste de trésorière-adjointe – nomination

ATTENDU QUE le poste de trésorière-adjointe a été créé et approuvé le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le poste de trésorière-adjointe est vacant en raison du départ de la précédente trésorière-adjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé notamment de la mairesse et de la directrice générale, a procédé aux entrevues;

ATTENDU QUE Madame Mariève Roy s'est démarquée lors du processus d'embauche, lequel s'est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Mariève Roy répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Mariève Roy à titre trésorière-adjointe de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste et que la date d'entrée en fonction soit rétroactive au 16 mars 2026.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Madame Mariève Roy à titre trésorière-adjointe, afin d'y consigner les conditions de travail.

71-26

Poste de trésorière-adjointe – autorisation de représentation

ATTENDU les résolutions du conseil municipal n°21-24, 22-24 et 23-24 en date du 6 février 2024;

ATTENDU QUE le poste de trésorière-adjointe a été créé et approuvé le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE les représentations et autorisations d'agir auprès des différents partenaires et institutions bancaires doivent être revues pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer à titre de représentant de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste le trésorier-adjoint ou la trésorière-adjointe auprès de Revenu Québec, du gouvernement du Canada, de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale, notamment pour les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;
- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste auprès du gouvernement du Canada et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes (passées, courantes et futures), et pour tous les documents pertinents ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec le Service des numéros des entreprises du gouvernement du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

Le conseil municipal accepte que le Service des numéros des entreprises du gouvernement du Canada communique aux administratrices, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité, et que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à

l'inscription à Mon dossier pour les entreprises, à clicSÉQUR ou aux fichiers de Revenu Québec.

Il est également résolu d'annuler tout pouvoir de représentation attribuée au poste de greffière-trésorière adjointe et de technicienne comptable contenu dans les résolutions n°21-24, 22-24 et 23-24 en date du 6 février 2024.

72-26

Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1 juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'administration dans ce nouveau devoir. La loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la politique linguistique de l'État s'applique au ministère, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la charte de la langue française entre parenthèses, (chapitre C- 11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la politique linguistique de l'État, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'informer Le ministère de la langue française, que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de directives en vertu de l'article 29.15 de la charte de la langue française;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité et adressée à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Avis de motion – Projet de règlement 1010-26 relatif à la publication des avis publics municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Madame Audrey Marie Sergerie qu'un projet de règlement 1010-26 relatif à la publication des avis publics municipaux est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif d'intégrer la gouvernance de la municipalité offerte par le projet de loi 122 en matière de publication de ses avis publics.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

73-26

Approbation du règlement 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a pour mission d'approvisionner en eau potable le territoire des municipalités sous sa juridiction;

ATTENDU QUE pour respecter ses obligations, la Régie doit procéder à la réalisation de travaux d'installation d'une conduite maitresse d'eau potable à McMasterville;

ATTENDU QUE les travaux et les frais de service professionnels sont évalués à 9 960 000 \$;

ATTENDU QUE conséquemment, le Conseil de la Régie a adopté le règlement numéro 29-26, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000 \$ et un emprunt de 9 960 000 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maitresse d'eau potable à McMasterville »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit règlement et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'approuver le règlement numéro 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000 \$ et un emprunt de 9 960 000 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maitresse d'eau potable à McMasterville »;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

74-26

Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de produits informatiques - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit chaque année renouveler une partie de son parc d'équipements informatiques le plus anciens, soit environ un cinquième;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement engagée dans le mandat du CAG 2024-8080-50 – Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette, qui prendra fin le 16 février 2027;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec propose aux municipalités d'adhérer à un nouveau mandat collectif (2026-8227-50) pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes pour la période du 1er avril 2027 au 28 septembre 2028, avec possibilité de prolonger le mandat de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2031;

ATTENDU QUE l'article 938.2 du Code municipal :

- Permet à une organisation municipale de se procurer un bien ou un service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec s'engage à respecter ces règles.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire adhérer à ce mandat collectif pour se procurer le matériel informatique nécessaire à savoir micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes, pour la période du 1er avril 2027 au 28 septembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste participe au mandat collectif 2026-8227-50 et confie, au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités

intéressées, des documents d'appels d'offres pour procéder à l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes pour la période visée par le présent mandat;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins ;

QUE si le CAG adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire donnant effet à la présente.

75-26

Octroi d'un mandat pour la mise à jour d'une étude de caractérisation du milieu naturel sur le site de la station d'épuration

ATTENDU les travaux en cours de mise aux normes de la station des eaux usées relativement à la Phase 2;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté en 2024 l'Organisme de Bassin Versant (OBV) Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) pour réaliser une caractérisation écologique sur le site de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE cette étude doit être mise à jour pour assurer le respect des exigences des articles 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ainsi que 315 du REAFIE pour l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (4) de la LQE afin d'éviter tout délai d'analyse supplémentaire et retard au niveau de l'échéancier des travaux;

ATTENDU QUE suite aux modifications règlementaires de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV), ainsi que les changements apportés aux formulaires d'autorisation ministérielle (AM) à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la validation du potentiel de présence des espèces floristiques à statut précaire avec l'outil potentiel du CDPNQ, ainsi que la réalisation d'inventaires floristiques printaniers et automnaux sont maintenant requis dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE selon les évaluations préliminaires auprès de différentes sources d'information (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec - CDPNQ, Loi sur les Espèces en Péril - LEP et Outil Potentiel du MELCCFP), des espèces à phénologie printanière et estivale sont potentiellement présentes de façon significative sur le site à l'étude;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire et qu'une soumission a été obtenue de la part de la société Artelia pour un montant de 10 500,00 \$ taxes brutes, soit 11 022,38 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'octroyer le contrat pour l'étude de caractérisation du milieu à la société Artelia pour un montant de 10 500,00 \$ taxes brutes, soit 11 022,38 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la société Artelia pour un montant de 10 500,00 \$ taxes brutes, soit 11 022,38 \$ taxes nettes, afin d'élaborer une étude de caractérisation du milieu pour les travaux dans le cadre du lot 3 de la mise aux normes de la station des eaux usées.

76-26

Honoraires additionnels en architecture pour l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration – surveillance des travaux

ATTENDU QUE les services en architecture de Monsieur André Carle ont été retenus pour l'élaboration du projet de l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration par la résolution 209-23 lors de la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE des honoraires additionnels ont été octroyés par la résolution 177-24 adoptée lors de la séance du 8 octobre 2024 en raison de la complexité du projet, des particularités du bâtiment existant et de la nécessaire coordination des spécialités en génie et de la nature des sols;

ATTENDU QUE les services de Monsieur André Carle seront très prochainement nécessaires pour la surveillance des travaux et que cette prestation, chiffrée à 16 000 \$ sans les taxes, n'étaient pas inclus dans les honoraires de la phase projet;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux en phase de construction à Monsieur André Carle pour un montant de 16 000,00 \$ taxes brutes, soit 16 796,00 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE ces honoraires sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Monsieur André Carle pour un montant de 16 000,00 \$ taxes brutes, soit 16 796,00 \$ taxes nettes, afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration des eaux usées.

Avis de motion – Projet de règlement 1006-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de règlement 1006-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage pour le faire concorder avec certaines disposition récentes issues de la décision de la demande à portée collective n°427446 et portant sur l'ajout d'îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité.

77-26

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260029) pour le 3985 à 4320 rang de la Rivière Nord

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite réaliser une opération cadastrale ayant pour but l'identification cadastrale en vue de l'obtention d'une hypothèque auprès d'un créancier;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger à l'article 4.21 du Règlement de lotissement 752-09, puisque la ligne latérale du lot projeté 6 723 703 n'est pas perpendiculaire à la ligne de rue ni parallèle aux lignes du cadastre originaire;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale n'a pas pour but la séparation du terrain, les lots créés demeurant à l'intérieur d'un même terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure puisque les demandeurs subissent un préjudice à respecter la réglementation et le fait d'accepter la dérogation mineure ne présente pas de perte de jouissance aux voisins et ne présente pas de risque en matière de sécurité publique.

Avis de motion – Projet de règlement 1011-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 pour tenir compte de la résolution 58-26 du 3 mars 2026

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de règlement 1011-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 pour tenir compte de la résolution 58-26 du 3 mars 2026, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone R-2 et pour le groupe résidentiel Habitations multifamiliales isolées.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – Projet de règlement 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement numéro 752-09 pour tenir compte de la résolution 59-26 du 3 mars 2026

Avis de motion est par la présente donné par Madame Sonia Benoit qu'un projet de règlement 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement numéro 752-09 pour tenir compte de la résolution 59-26 du 3 mars 2026, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de supprimer l'exigence d'une largeur maximale de 35 mètres d'un lot situé en zone R-2.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

78-26

Demande d'aide financière pour le Programme vitalité rurale 2026

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE Le Programme Vitalité rurale offre des subventions pour des projets en lien avec les priorités de la MRCVR, répondant aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV) et aux enjeux de la ruralité qui ont des retombées sur les municipalités rurales du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance des modalités de l'aide financière du Programme Vitalité rurale de la MRCVR, et, que le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière à la MRCVR afin de mettre en place le projet d'appel d'artiste en médiation culturelle et le projet de reboisement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour un montant total de 20 875 \$, soit 12 475 \$ pour le projet de médiation culturelle et 8 400 \$ pour le projet de reboisement social, auprès du Programme Vitalité rurale de la MRCVR afin de mettre en place ces projets et d'autoriser la directrice du service de développement durable et social à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, les formulaires et tous les autres documents s'y afférents.

79-26

Demande d'appui de la Ville de Beloeil dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif à deux glaces intérieures

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil souhaite engager un projet de construction d'un complexe sportif à deux glaces intérieures dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE ce projet revêt un caractère régional de premier ordre et s'inscrirait pleinement dans la démarche de mutualisation des infrastructures récréatives amorcée en 2025 par les villes du centre de la Vallée du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer le dépôt du projet au programme PAFIRSPA et de reconnaître la pertinence d'un modèle de gouvernance ou de collaboration intermunicipale permettant d'assurer l'accessibilité, la pérennité et l'efficacité de cette infrastructure.

80-26

Poste de coordonnatrice en développement social – remplacement

ATTENDU QUE l'actuelle coordonnatrice en développement social prendra un congé maternité à compter du 18 mai 2026;

ATTENDU QU'il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure administrative de prévoir son remplacement avec une entrée en fonction avant son départ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de la directrice du service développement durable et social et des deux coordonnateurs en développement durable et social ;

ATTENDU QUE Madame Chloé Charette s'est démarquée lors du processus d'embauche, lequel s'est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Chloé Charette répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Chloé Charette à titre de coordonnatrice du développement social de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, en remplacement de congé de maternité, avec une date d'entrée en fonction le 20 avril 2026.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Madame Chloé Charette à titre de remplaçante au poste de coordonnatrice du développement social, afin d'y consigner les conditions de travail.

81-26

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans le cadre du camp de jour de l'été 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission de favoriser l'accessibilité aux activités de loisirs pour l'ensemble de la population;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de poursuivre ses efforts afin d'offrir des services inclusifs aux personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, administré par Zone Loisir Montérégie, permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place ou l'adaptation d'activités de loisirs destinées aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE ce programme vise à réduire les obstacles à la participation et à favoriser l'intégration et l'inclusion au sein des activités offertes dans la communauté;

ATTENDU QU'une autorisation du conseil municipal est requise afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'AUTORISER la responsable des activités de loisirs à préparer et à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

administré par Zone Loisir Montérégie pour les activités du camp de jour de l'été 2026;

D'AUTORISER la responsable des activités de loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relatif à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la gestion du projet advenant l'acceptation de ladite demande.

82-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h17.

La directrice générale,

La présidente,
